



DECISION

**Concernant la signature de contrats de cession
de droits de représentation**

/DI
D SG N° 11.447

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droit pour le spectacle suivant :
 - avec l'association : Haute Tension

dont le siège social est situé au 4, rue du Vélodrome, 17000 LA ROCHELLE, pour la représentation « L'Avare », à la Salle de Spectacle, 112 avenue Gambetta, 17200 Royan, le Lundi 7 novembre à 14h30 pour une représentation scolaire, pour un montant de 2.321euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 novembre 2011

Fait à Royan, le vendredi 4 novembre 2011
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN